

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DECISION DU MAIRE N° 2020/015

Marché public N° T 2020-004
Procédure adaptée relative à la transformation d'un terrain de football naturel en gazon synthétique et création d'une piste d'athlétisme à 4 couloirs.

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2020 autorisant le Maire à prendre certaines décisions,

CONSIDERANT qu'il convient de passer un marché en procédure adaptée ayant pour objet la transformation d'un terrain de football naturel en gazon synthétique et création d'une piste d'athlétisme à 4 couloirs.

DECIDE

ARTICLE 1 – Est autorisée la signature d'une procédure adaptée N° T 2020-004 entre la Commune de Trilport et l'entreprise suivante pour le lot suivant :

- **Lot 1** - Attribué à l'entreprise ART DAN sis 4 Allée des Vergers – 78240 AIGREMONT pour un montant de 529 447.84 euros HT.

ARTICLE 2 : La durée d'exécution du marché est de 6 mois à compter de la notification.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires au règlement des prestations sont inscrits au budget de l'année considérée.

ARTICLE 4 : Les conditions de prix et de règlement des prestations sont définies dans le marché dont les pièces contractuelles sont consultables sur demande expresse, en Mairie.

ARTICLE 5 - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 - Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

TRILPORT, le 23 septembre 2020

Jean-Michel MORER,
Maire de Trilport



Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20200923-2020-015DEC-AU
Date de télétransmission : 24/09/2020
Date de réception préfecture : 24/09/2020